

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DASES 133 G** Subvention (3 000 euros) pour l'association « Les Auxiliaires des Aveugles » (15<sup>e</sup>) qui agit dans le domaine de l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention à l'association « Les Auxiliaires des Aveugles » ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « Les Auxiliaires des Aveugles » (15<sup>e</sup>), simpa 15205, dossier 2018\_02517, pour l'année 2018.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 65748, rubrique 4251, destination 42500080 du budget de fonctionnement de l'année 2018 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**